Publié le 13/08/2024 sur www.chateaubourg.fr

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 08/08/2024
N° 292- 2024

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE MONSEIGNEUR MILLAUX

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° *82.213 du 2 mars 1982* relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° *58.1216* et au Décret n° *58.1217* du *15 décembre 1958 ;*
VU l'arrêté du *24 novembre 1967* modifié relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du *15 juillet 1974*);
VU les risques encourus lors de la modification de trottoir
VU la demande en date du 1 aout 2024 selon laquelle Monsieur JAGOUDET, demeurant au 12 rue Monseigneur Millaux à Chateaubourg, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : élargissement du bateau.
CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et de monsieur JAGOUDET nécessité la mise en place d'un rétrécissement de voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Élargissement du bateau. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant et de remplacer l'avaloir existant par une grille EP. Le type de grille posé devra être validé en amont par les services techniques de la ville.

ARTICLE 2 : La mise en place d'un rétrécissement de chaussée sera effective courant octobre jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur Monsieur JAGOUDET, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation normale et il s'engage en tout temps à faciliter le passage pour les riverains, notamment pour l'accès et le stationnement à leurs domiciles.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le
L'adjointe au Maire,
Aude de la VERGNE

Mairie de Châteaubourg (Ille & Vilaine)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr .

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.